

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 10/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DU JAHAN

Le Bois Jahan
44660 Fercé

Références : 2025-03160
Code AIOT : 0054400552

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2025 dans l'établissement EARL DU JAHAN implanté Le Bois Jahan 44660 Fercé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

inspection d'un élevage porcin sous le régime de l'enregistrement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DU JAHAN
- Le Bois Jahan 44660 Fercé
- Code AIOT : 0054400552
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

inspection d'un élevage porcin sous le régime de l'enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Exploitation bien tenue. Des non conformités sont à corriger.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
13	Déchets et	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	sous-produits animaux	article 33	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation bien tenue. Des non conformités sont à corriger.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Les effectifs porcins présents sur site le jour de l'inspection sont conformes aux effectifs autorisés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les implantations des bâtiments et annexes respectent les distances réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats :

Les abords extérieurs de l'exploitation sont propres et correctement entretenus contribuant à l'intégration paysagère.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Les locaux et abords sont entretenus. Un plan de lutte contre les rongeurs est mis en place et suivi par la société HYGETECH trimestriellement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Les lisiers sont entreposés en prefosse sous les bâtiments qui communiquent gravitairement vers la fosse bétonnée. Les lisiers raclés sont orientés également vers la fosse bétonnée. Les fumiers sont entreposés sous une fumière couverte. Visuellement, aucune fuite ou défaut d'étanchéité n'a été constaté au niveau des ouvrages. A noter la présence d'une fosse dédiée au stockage de digestat brut provenant d'une unité de méthanisation implantée dans le 35. L'accès aux fosses de stockage des lisiers et digestats est sécurisé. Les fosses sont clôturées avec affichage d'un panneau danger.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :

Lutte contre l'incendie
Constats : Les bâtiments de l'exploitation sont accessibles aux véhicules de secours . Une réserve à incendie est présente à l'entrée du site et accessible par les secours en toute saison. Les numéros d'urgence sont affichés sur le site. Des extincteurs sont présents sur le site de l'exploitation mais le contrôle annuel n'est pas respecté.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Procéder au contrôle annuel des extincteurs par une société spécialisée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : La conformité des installations électriques n'est pas vérifiée annuellement (présence de salariés). Le dernier contrôle date de l'année 2022 par la société SOCOTEC.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réaliser le contrôle de la conformité des installations électriques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.

Constats : Les produits dangereux sont entreposés dans des conditions interdisant le risque de pollution (présence de bacs de rétention et carburant dans des contenants double peau).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : L'élevage est alimenté par un forage et le cas échéant par le réseau d'eau public. Un clapet anti-retour est installé interdisant toute pollution du réseau. L'accès au forage n'est pas sécurisé (absence de cadenas). Un compteur est en place. Les consommations sont relevées et enregistrées à chaque intervention sur le traitement de l'eau du forage. Il est rappelé que si la consommation en eau est inférieure à 100 m³ /jour, le relevé est mensuel (s'il est supérieur, il est hebdomadaire).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Protéger l'accès du forage par la pose d'un cadenas. Enregistrer à fréquence mensuelle les consommations en eau du forage (si la consommation reste inférieure à 100 m³ / jour).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : La collecte et le stockage des effluents (lisiers et fumiers) sont conformes et maîtrisées. La fosse de stockage des lisiers est équipée d'un regard de drainage permettant de vérifier le maintien de l'étanchéité : absence visuelle de défaillance de l'ouvrage le jour de l'inspection.

La fosse stockant le digestat brut n'est pas couverte. Dans l'hypothèse où cette fosse serait identifiée comme nécessaire pour permettre à l'unité de méthanisation de répondre aux périodes d'interdiction d'épandage du digestat alors la fosse doit être couverte. Dans le cas contraire la couverture de la fosse n'est pas obligatoire.

Absence de regard de drainage pour la fosse stockant le digestat : ouvrage ancien mais absence visuelle de défaillance de l'ouvrage le jour de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37

Thème(s) : Élevage, Dossier

Prescription contrôlée :

Plan d'épandage

Constats :

Un plan d'épandage est produit pour la gestion des effluents. Une partie des effluents partent en méthanisation pour un retour sur le parcellaire de l'EARL DU JAHAN en digestat brut.

Le parcellaire en propre de l'EARL DU JAHAN reste inchangé (87 ha).

Le parcellaire total du plan d'épandage reste globalement identique

L'EARL DU JAHAN fait toujours appel à 3 prêteurs de terres dont 2 ont changé de raisons sociales : GAEC LES FLANDRIENS à la place de LANGOUET et GAETAN PINEAU à la place de HUBERT BERNARD. Les quantités épandues sur les parcellaires des 3 prêteurs de terres restent identiques. Toutefois les conventions pour ces exploitations ne sont pas mises à jour

Un tableau de suivi des mouvements (départ et retour digestat) d'effluents avec les 3 prêteurs de terres et le méthaniseur est mis en place. Mais des bons d'enlèvement ne sont pas forcément rédigés pour le départ des effluents (prêteurs de terres et méthaniseur). Absence de bons de retour du digestat communiqué par le méthaniseur.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Mettre à jour les conventions avec GAEC LES FLANDRIENS et GAETAN PINEAU.

Disposer des bons de transfert du digestat en sortie du méthaniseur et les bons d'enlèvements des effluents vers les prêteurs de terres et le méthaniseur.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de

fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Des analyses de lisiers ont été réalisées en 2025. Des analyses de sol ont été réalisées sur 2023 et 2024. Des analyses de sol en 2025 restent à effectuer (en application du PAR , en particulier la recherche du reliquat entrée ou sortie d'hier, reliquat post récolte). Les plans de fumure prévisionnel et réalisé de la campagne 2024 ont été consultés : absence d'observation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Les équipements sont présents pour l'enlèvement des cadavres par le service d'équarissage. La gestion et la collecte des autres déchets n'ont pas été vérifiées.
Type de suites proposées : Sans suite